



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 28/04/2022
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels
sera mis en œuvre le règlement type de gestion applicable
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier et notamment les articles L122-3, L122-5, L124-1, L.211-1, L212-4, R212-7 à R212-10 et D214-18 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement de Basse-Normandie, arrêté en date du 28/07/2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant approbation du règlement type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts de Haute et Basse Normandie ;
- Vu l'accord formulé par les collectivités et personnes morales propriétaires listées dans cet arrêté, pour l'application des prescriptions de gestion propres à leur forêt, prévues par l'ONF conformément au règlement type de gestion visés ci-dessus ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du premier septembre 2022 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie de Madame Caroline GUILLAUME directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts

ARRÊTE

Article 1^{er} La liste des bois et forêts gérés conformément au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, situés dans les périmètres d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Normandie définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28/04/2022 est complétée comme suit :

Nom de la forêt	Département	Collectivités ou personnes morales propriétaires	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)
Forêt communale de Chaumont (21,21 ha)	Orne (61)	Commune de CHAUMONT	22/06/2022	2022-2041

Article 2

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 octobre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par
subdélégation,
Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de
l'agriculture, et de la forêt



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr